



Charte des comités de quartier de Cachan

Préambule

La ville est conçue comme un espace de vie et d'échanges où les habitants confrontent leurs préoccupations et apportent leur contribution à l'intérêt général. Se tissent dès lors des relations qui caractérisent la richesse sociale et culturelle de la ville.

La démocratie représentative (désignation d'élus par vote) constitue le fondement des institutions dont notre République s'est dotée. La démocratie participative répond aux attentes des citoyens, habitants et usagers en matière de concertation et de proximité. Associer les habitants de Cachan à la vie de la cité peut revêtir plusieurs formes et plusieurs instances peuvent y contribuer: comités de quartier, conseils des enfants, conseil des étrangers, ateliers citoyens, activités associatives diverses, sans oublier les référendums locaux - décisionnels ou consultatifs - et le droit d'interpellation populaire.

La démocratie participative complète et enrichit la démocratie représentative, elle ne s'y oppose pas, ne s'y substitue pas. La démocratie locale se doit d'articuler efficacement représentation et participation.

Consciente des enjeux de la démocratie locale, et bien que la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité n'impose la création de conseils de quartier qu'aux communes de 80 000 habitants et plus, la municipalité de Cachan a prévu et encouragé la création de comités de quartier.

Quatre comités de quartiers ont été créés à Cachan en 2002 avec pour objectif d'en faire *"des espaces de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de la ville et de ses habitants"* (délibération du conseil municipal du 12 novembre 2002). Par délibération du 26 mars 2009, la municipalité a décidé d'une part de confirmer la démarche des comités de quartier et d'autre part de *"les ancrer davantage dans le fonctionnement de la vie commune cachanaise et de prendre en compte les réalités territoriales telles qu'elles sont vécues par les habitants"* en créant un cinquième comité de quartier par scission du grand quartier ouest. Les cinq secteurs des comités de quartier sont depuis les suivants : Coteau, centre-ville, la Plaine – La Prairie, Ouest-Nord et Ouest-Sud (Pont Royal, Lumières sud et Cité-Jardins). Ce dernier a été relancé en 2014 après une période d'inactivité.

Les expériences menées depuis 2002 constituent une avancée de la participation, qui permet d'associer les Cachanais à l'action municipale et d'en faire des acteurs impliqués de la vie locale. Dans le respect de leur diversité et de l'identité de chacun, elles ont démontré que l'"expertise d'usage" des habitants, basée sur leur connaissance concrète du terrain, trouve sa place dans les projets aux côtés de l'expertise technique et des responsabilités des élus.

Composante de la démocratie participative, les comités de quartier sont un espace collectif d'écoute, d'échanges et de propositions des habitants entre eux et avec l'équipe municipale (élus et administration).

Ils permettent :

- ✓ aux habitants de participer à l'amélioration de leur cadre de vie (environnement, urbanisme, circulation, stationnement, propreté, sécurité, incivilités ...) et à la convivialité de leur quartier, et d'œuvrer pour l'intérêt général;
- ✓ à l'équipe municipale d'apporter des éléments d'information, d'être à l'écoute attentive des habitants des quartiers et de faciliter la concertation sur des projets.

Ainsi, la municipalité est en mesure de mieux répondre aux attentes des Cachanais. En même temps, ces derniers peuvent mieux percevoir l'action municipale et son lien avec la recherche de l'intérêt général et l'amélioration des services publics notamment locaux.

Ce dialogue est de nature à créer un cadre de vie amélioré, une vie collective plus harmonieuse et apaisée, un "mieux vivre ensemble".

La présente charte a pour objectif de permettre une compréhension partagée du rôle et du fonctionnement des comités. Elle en décrit les grandes lignes : organisation des réunions publiques, rôle des équipes d'animation, travaux des commissions, intervenants extérieurs... Elle est co-construite et débattue dans chaque comité de quartier et votée par le conseil municipal. Elle est portée à la connaissance des Cachanais par tous moyens d'information et diffusée sur le site internet de la Ville.

1. Rôle des comités de quartier

Extrait de la délibération du 12 novembre 2002 : *"les comités de quartiers sont des lieux d'information, d'écoute, de débats concernant les projets d'aménagement de la ville dans son ensemble, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie. Ils sont aussi un lien entre les services de la ville, les élus et la population du quartier. Ils font des propositions mais ne prennent pas de décisions. Ils permettent également de créer ou d'entretenir un lien social fort entre les habitants d'un quartier. Les comités de quartiers permettent donc d'aller vers un apprentissage de l'intérêt collectif et une éducation de la citoyenneté"*.

Chaque comité de quartier remplit les fonctions suivantes :

- **lieu d'informations et d'échanges** entre les habitants, les élus, les services municipaux et les acteurs locaux sur la vie du quartier, ses points positifs et ceux à améliorer;
- **instance d'interpellation** sur des problématiques relevées par les participants au comité de quartier;
- **instance de concertation** : après information préalable des habitants d'un quartier par l'équipe municipale, en amont des projets (équipements publics, projets immobiliers, aménagements...) et dans un délai permettant d'organiser l'information et la concertation des habitants la plus large possible, des habitants peuvent formuler, au sein du comité de quartier, des avis, des souhaits, des observations et des préconisations. Les modalités de la concertation peuvent prendre des formes diverses : lancements d'enquêtes, de documents de réflexion, d'analyses d'impact... La municipalité peut également solliciter l'avis d'un ou plusieurs comités de quartier sur un projet concernant les habitants;
- **pouvoir d'initiative** : en lien avec les élus référents, des habitants peuvent, au sein du comité de quartier, émettre des propositions améliorant la vie du quartier qui seront adressées à la municipalité;
- **initiateur et/ou organisateur** d'évènements conviviaux, d'activités collectives, d'actions de communication... A titre d'exemples : journal de quartier, jardins partagés, pêches aux poissons d'avril, descente aux lampions, fêtes, animations pour les enfants, opération "je nettoie ma ville".

2. Fonctionnement des comités de quartier

- Participation et composition

Tous les habitants de Cachan, sans restriction, ont accès aux réunions des comités de quartier. Leur participation active est bienvenue et encouragée. La diversité des participants est recherchée.

Chaque comité de quartier est doté d'une équipe d'animation composée d'habitants volontaires qui ne peuvent être des élus municipaux. L'équipe d'animation encadre les débats, veille au bon fonctionnement du comité de quartier et à ouvrir la parole et les échanges. Le renouvellement régulier de cette équipe doit être recherché autant que possible.

Dans chaque comité de quartier deux élus municipaux référents désignés par la municipalité participent aux travaux du comité. Relais de leurs homologues au conseil municipal et des services, ils sont à l'écoute des préoccupations des habitants, ils présentent les projets de la municipalité, expliquent ses positions, répondent aux suggestions émises ou aux problèmes soulevés et accompagnent la construction des propositions et, le cas échéant, des projets.

L'adjoint au Maire en charge de la vie des quartiers et de la vie citoyenne est le garant des processus participatifs pour tous les comités de quartier de Cachan. Il assiste, dans la mesure du possible, aux réunions des comités de quartier.

Un représentant des services en charge des comités de quartier assure le bon fonctionnement des réunions en lien avec les équipes d'animation.

Les services de la Ville, les autres élus ou des experts extérieurs peuvent être invités à l'initiative du comité de quartier, en accord avec l'équipe municipale ou par celle-ci, pour présenter un projet en cours ou discuter d'une proposition.

- Organisation et déroulement

Les réunions publiques se tiennent environ tous les trois ou quatre mois, et au moins trois fois par an. En période de campagne électorale, les élus et candidats ne participent pas aux réunions, la Ville étant dans ce cas représentée par un ou plusieurs représentants des services.

Les réunions sont annoncées sur les publications de la ville de Cachan (magazine *Cachan municipale*, site internet de la Ville, affiches, flyers, comptes rendus distribués). Les habitants qui ont communiqué aux équipes d'animation leur adresse électronique peuvent aussi recevoir des informations par courriel. Pour les envois collectifs, les équipes d'animation et la municipalité s'assurent, par souci de confidentialité, de ne pas faire apparaître les adresses e-mails des destinataires.

Les équipes d'animation préparent les réunions des comités selon le principe de la collégialité des décisions, et ils proposent un ordre du jour aux élus référents au moins deux semaines avant la date de la réunion. Ces derniers le complètent le cas échéant. Dans la mesure du possible, la préparation de l'ordre du jour commence dès la réunion précédente avec les habitants. Il est éventuellement complété par les participants en début de réunion.

L'animation des réunions des comités de quartier et la rédaction des comptes-rendus sont du ressort des équipes d'animation qui proposent un secrétariat de séance en début de réunion. Les comptes-rendus sont adressés à la municipalité le plus rapidement possible après la réunion afin que les élus référents puissent apporter leur contribution. La rédaction définitive fait l'objet d'un commun accord entre l'équipe d'animation et les élus référents. Elle doit être finalisée dans un délai raisonnable après la réunion (1 mois dans l'idéal). Les comptes-rendus sont ensuite diffusés par différents moyens (blogs des comités de quartier, e-mail, site internet de la ville...) Ils sont diffusés



par les services de la Ville dans les boîtes aux lettres des quartiers une quinzaine de jours avant la réunion suivante. Les sujets non traités sont répertoriés et abordés lors des réunions suivantes.

Les comités de quartier peuvent créer des commissions thématiques composées d'habitants intéressés (à titre d'exemple : sécurité, environnement, jardin partagé, circulation et stationnement, communication, fêtes, journal...). Les équipes d'animation ont le souci de la diversité et du renouvellement des habitants au sein de ces commissions.

Les interventions des participants aux activités des comités de quartier ne débordent pas sur des considérations politiques, syndicales ou religieuses. Les engagements individuels des participants et des membres de l'équipe d'animation ne doivent pas être confondus avec le fonctionnement du comité de quartier. La liberté de parole règne et la prise de parole de chacun est favorisée dans le respect de ces principes.

- Moyens

Pour assurer les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, la Ville alloue chaque année une dotation financière globale, gérée par ses services, à l'ensemble des comités de quartier. Chaque comité peut disposer d'une partie de cette dotation dès lors qu'il présente un projet dûment élaboré accompagné d'un budget prévisionnel. Les dépenses réalisées dans le cadre du budget sont remboursées par les services compétents de la Ville ou effectuées par la Ville elle-même.

Les comités de quartier peuvent se doter d'un outil informatique de suivi des questions émanant des comités et des réponses apportées par la municipalité, ainsi que d'outils de communication (site Internet, adresse mail pour un contact permanent, journal...). Ces outils font l'objet d'un soutien logistique et/ou financier par la Mairie.

3. Inter-comités de quartier

Des représentants des cinq comités de quartiers, les élus référents et le Maire adjoint se réunissent afin d'échanger sur leurs expériences et leurs projets respectifs ou pour discuter de sujets transversaux. Ils réfléchissent ensemble aux moyens susceptibles d'améliorer leur action (analyse des réussites, des échecs, nouvelles idées, projets communs, modalités de fonctionnement) et aux outils de co-formation à développer et mettre en œuvre.

Des représentants des comités de quartier peuvent également se réunir en formation restreinte pour préparer un dossier ou un événement particulier.

Une fois par an, en présence de représentants de l'équipe municipale, est inscrite à l'ordre du jour de l'"inter-comités" l'évaluation des activités de l'ensemble des comités de quartier et notamment de la participation des habitants au cours de l'année. Le rapport issu de ces échanges est présenté au conseil municipal. Il est également présenté dans chaque comité de quartier ainsi qu'au forum des associations.

L'ensemble des acteurs des comités de quartier (élus, habitants, comités d'animation, services municipaux) sont garants de la bonne application de la présente charte.

